



MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

PROCÈS VERBAL 001/2020
SÉANCE PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL
11/06/2020

L'an deux mille vingt, le onze juin, dix-huit heures quarante-cinq heures

Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué le 05/06/2020, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Ludovic BAZOT, maire de la commune.

Etaient présents : Alain PIGEONNIER – Elizabeth DUFOUR – Patricia BAZOT – Olivier MAUGER – Olivier FLIGNY – Guillaume LEVEQUE – Laurent RONDEAU – José MATIAS CARVALHO DE MOURA – Isabelle ROBERT.

Absent représenté : Sylvain GUICHARD (pouvoir donné à M. PIGEONNIER Alain)

Le maire, ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers, constate que le quorum est atteint et proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus.

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY EN VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au vendredi 9h à 13h (fermé mercredi)
Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

Soumis à vote	Pour information	Divers
Modalité de convocation du conseil municipal et de consultation(s) des affaires en amont des séances publiques des conseils municipaux	Etat du budget de la commune	Question(s) diverse(s)
Fixation du montant des indemnités du Maire, Adjoints et conseillers municipaux	Point sur les dépenses engagées par le maire	
Attribution de délégation(s) du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du CGCT)	Point espaces vert	
Création de commissions communales et nomination des membres	Aménagement mairie	
Nomination des délégués devant siéger dans les syndicats (mixtes et fermés)	Sécurité bâtiminaire (mairie/ salle communale/ église)	
Approbation du règlement intérieur du conseil municipal	Arrêté du maire aux adjoints	
Création d'un site internet, conception d'un bulletin trimestriel pour la mairie	Renouvellement de la convention assistance retraite CNRACL	
Contrat avec un cabinet d'avocat		
Achat de matériel pour l'agent technique de la commune		
Projet filet city stade pour DETR 2020		
Association « FOYER RURAL », gratuité locaux		

Aucune réclamation n'est formulée sur cet ordre du jour.

A la demande du maire, le conseil municipal nomme, Mme ROBERT Isabelle, **Secrétaire de séance** (article L 2121-15 du CGCT).

Madame CADOT, secrétaire de mairie, assiste à la séance publique du conseil municipal en qualité d'auxiliaire de séance.

SOU MIS A VOTE

ORDRE DU JOUR N°1 : **Modalité de convocation du conseil municipal et de consultation(s) des affaires en amont des séances publiques des conseils municipaux**

Le maire propose à l'ensemble des conseillers municipaux de convoquer le conseil municipal par voie dématérialisée, chaque conseiller municipal devra, soit accuser réception de la convocation, soit répondre de sa participation au mail qui lui sera adressé.

Les dossiers concernant les affaires à traiter et figurant à l'ordre du jour en amont des séances publiques des conseils municipaux seront également adressés aux conseillers selon le même principe ou consultables en mairie.

Cette voie dématérialisée fera faire des économies sur le poste de télécommunication.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Adoption à l'unanimité de la proposition

ORDRE DU JOUR N°2 : **Fixation du montant des indemnités du Maire, Adjointes et conseillers municipaux**

Le maire rappelle les dispositions des articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT concernant la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Vu la Loi du 29 décembre 2019 portant sur la revalorisation des indemnités des élus locaux,

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée pour la commune du BELLAY EN VEXIN est de :

	TAUX MAXIMAL AUTORISÉ
Indemnité du maire	25,5%
Indemnités des adjoints ayant reçu une délégation	9,9% x 3 = 29,7%
TOTAL DE L'ENVELOPPE GLOBALE AUTORISÉE	= 55,2% (maire et adjoints)

Valeur de l'indice brut mensuel est de 1027 en janvier 2020 : 3889,40€

Concernant le maire, il précise qu'il **ne souhaite pas toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue**, soit 991,80 euros brut/mensuel (25,5% de l'indice brut terminal).

Le maire souhaite disposer de la même indemnité perçue par son prédécesseur au cours de l'ancien mandat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Adopte à l'unanimité, et fixe le montant de l'indemnité à 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le maire.

Concernant les adjoints, au cours de l'ancien mandat ils percevaient la somme de 256,70 euros brut/mensuel, en 2020 le montant de l'indemnité maximum autorisé est de 385,05 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Adopte à l'unanimité et fixe le montant le montant de l'indemnité perçue par chaque adjoint de la commune disposant d'une délégation à 7,72% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Concernant les conseillers municipaux, au cours de l'ancien mandat aucun ne percevait d'indemnité.

Le maire souhaite mettre en place un système de remboursement de frais de déplacement pour les conseillers municipaux lorsqu'ils se rendent hors du territoire de la commune afin d'assister aux réunions des instances ou organismes où ils la représentent.

Chaque déplacement fera l'objet **d'un mandat spécial** délivré par le maire leur permettant de pouvoir bénéficier de ces frais. Un document ad hoc sera à renseigner par le conseiller municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Adopte à l'unanimité, le principe des remboursements de frais de déplacement.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS VOTÉES POUR LE MANDAT 2020/2026

	TAUX MAXIMAL AUTORISÉ (de la strate de référence en %)	TAUX VOTÉS (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Indemnité du maire	25,5%	17%
Indemnités des adjoints ayant reçu une délégation	9,9% x 3 = 29,7%	7,72% x 3 = 23,16%
TOTAL DE L'ENVELOPPE GLOBALE	= 55,2% (Maire et adjoints)	= 40,16% (Maire et adjoints)

L'enveloppe indemnitaire globale n'est pas atteinte.

Le versement des indemnités pour le maire et les trois adjoints prendra effet de façon rétroactive à compter du 26/05/2020, date d'entrée en fonction du nouveau conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Adopte à l'unanimité, l'inscription des crédits correspondants lors du vote du budget primitif.

ORDRE DU JOUR N° 3 : Attribution de délégation(s) du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du CGCT)

Le maire soumet au conseil municipal les délégations qui peuvent lui être consenties dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures.

Le maire rappelle que les délégations lui sont donnés pour toute la durée de son mandat. Toutefois, par une nouvelle délibération, le conseil est libre d'y mettre fin à tout moment. De même, il peut l'abroger puis l'accorder à nouveau. S'il n'a accordé qu'une délégation partielle, il peut la compléter par la suite par des délibérations successives ou lui substituer une délégation de portée générale.

Afin d'assurer une information complète, le maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des actes qu'il a accompli dans le cadre de la délégation.

Les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint par subdélégation sont inscrites dans le registre des délibérations, par ordre de date et selon les mêmes règles que les délibérations.

Les délégations :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (**cinq cents euros**), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; **le conseil municipal fixe le montant à cinq mille euros ;**

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; **le conseil municipal fixe le montant à trois mille euros pour les avocats, notaires, huissiers de justice et à dix mille euros pour les experts.**

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal*, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Cas définis par le conseil municipal* :

- **Les recours dirigés contre les délibérations du conseil municipal, les décisions et arrêtés municipaux ou tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir ;**
- **Toute affaire et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale administrative de la commune, soit en défense directe, soit par le biais d'une assurance adaptée ;**
- **Les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, concession de service public, affermage et ce quel que soit le stage de passation ou d'exécution du contrat ;**

- **Toute affaires liées aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux ;**
- **Les actions pénales engagées en toutes matières par la commune sur citation directe ou plainte ou plainte avec constitution de partie civile ;**
- **Les constitutions de partie civile devant les juridictions répressives dans les cas où la commune est victime d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice morale ou matériel ;**
- **Les référés de toute nature et devant toutes les juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste, ou qui serait commandé par l'urgence ;**
- **Les contentieux des POS et PLU, de tous documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune, ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées de façon générale en application des dispositions du code de l'urbanisme ;**
- **Les contentieux liés aux expropriations et à l'exercice du droit de préemption, et ce à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la commune ;**
- **Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs à des conventions ou contrats liant la commune à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens communaux ;**
- **Les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture de commerces, soldes, ventes, liquidations et toutes autres autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activité ;**
- **Les contentieux mettant en cause les finances ou le budget de la commune ;**
- **Toute affaire relative à la contestation des titres exécutoires.**

Les actions intentées pourront consister en des actions engagées tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, tant en première instance, qu'en appel et cassation ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (**mille cinq cents euros**) ;

De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Dit :

En cas d'empêchement du maire, le premier adjoint au maire, à défaut le deuxième adjoint au maire et à défaut le troisième adjoint au maire exerce l'ensemble des attributions confiées au maire par le conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Adopte à l'unanimité, d'accorder **DIX HUIT** délégations à M. Ludovic BAZOT, maire de la commune et de les subdéléguer aux adjoints dans l'ordre du tableau.

ORDRE DU JOUR N°4 : Création de commissions communales et nomination des membres

Afin d'étudier les questions soumises par l'administration, les projets intéressant la commune ou à la demande d'un conseiller municipal, le Maire propose la création de commissions communales permanentes et la nomination de membres.

Ces commissions soumettront leurs travaux au Maire en amont des séances publiques du conseil municipal qui délibèrera lors de ces séances.

Ces commissions seront présidées de droit par le Maire. Elles seront pilotées par un adjoint concerné.

Un nombre permanent de conseiller représentera la commission. Chaque conseiller aura la faculté d'assister aux travaux des commissions dont il n'est pas membre après en avoir informé le Maire ou l'adjoint référent à la commission.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers, comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES
Communale des impôts directs (CCID)	Ludovic BAZOT ou Elizabeth DUFOUR Laurent RONDEAU, Isabelle ROBERT, Patricia BAZOT, Alain PIGEONNIER et deux membres extérieurs : Constance CADOT et Fabien DEPOORTER
Commission d'Appel d'Offres (CAO)	Ludovic BAZOT , Alain PIGEONNIER, Isabelle ROBERT, Laurent RONDEAU. Suppléants (<i>obligatoire</i>) : Elizabeth DUFOUR , Patricia BAZOT, Guillaume LEVEQUE, José MATIAS CARVALHO DE MOURA
Finances, recensement & élections Développement durable, transport et mobilité, commerces	Elizabeth DUFOUR , Isabelle ROBERT, Laurent RONDEAU, Sylvain GUICHARD, Olivier MAUGER, Patricia BAZOT, Guillaume LEVEQUE
Aménagement et urbanisme Sécurité au quotidien et sûreté Patrimoine communal	Alain PIGEONNIER , Olivier FLIGNY, José MATIAS CARVALHO DE MOURA, Olivier MAUGER, Sylvain GUICHARD
Solidarité, entraide, vie locale, animation culturelle et sportive, communication, cérémonie, handicap, séniors, jeunesse	Patricia BAZOT , Sylvain GUICHARD, Guillaume LEVEQUE, Elizabeth DUFOUR, Isabelle ROBERT
Liste électorale et jury d'assise	Elizabeth DUFOUR , et deux membres extérieurs : Bruno GAUTIER et Didier ZEZUKA

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Adopte à l'unanimité, la création de ces commissions.

ORDRE DU JOUR N°5 : **Nomination des délégués siégeant dans les syndicats (mixtes et fermés)**

Le maire dresse la liste des syndicats dans lesquels, un membre titulaire (ou plusieurs) ou un membre suppléant (ou plusieurs) doit(vent) siéger pour représenter la commune. Une synthèse de présentation des différents syndicats a été adressée aux conseillers par voie dématérialisée en amont de cette séance afin qu'ils puissent se positionner sur les différents syndicats.

Les conseillers se sont positionnés comme suit :

SYNDICAT	SE SONT POSITIONNÉS
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE (CCVC) 2 membres	Ludovic BAZOT* Isabelle ROBERT
SMIRTOM 2 membres	Alain PIGEONNIER Guillaume LEVEQUE
PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS (PNR) 2 membres	Elizabeth DUFOUR Olivier MAUGER Guillaume LEVEQUE
SYNDICAT INTERCO DES COLLEGES DES DEUX CANTONS 2 membres	Olivier MAUGER Elizabeth DUFOUR
SYNDICAT INTERCO D'ASSAINISSEMENT AUTONOME (SIAA) 3 membres	Guillaume LEVEQUE Olivier FLIGNY Alain PIGEONNIER
SYNDICAT INTERCO ELECTRICITE & RESEAU (SIERC) 4 membres	Isabelle ROBERT Laurent RONDEAU José DE MOURA Alain PIGEONNIER
Syndicat Mixte pour l'aménagement de la Vallée de la Viosne 2 membres	José DE MOURA Olivier FLIGNY
SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL ELECTRICITE/GAZ/TELECOMMUNICATION du Val d'Oise 2 membres	Laurent RONDEAU José DE MOURA
Conservatoire du Vexin 2 membres	Sylvain GUICHARD Patricia BAZOT
SYNDICAT MIXTE GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE 2 membres	Sylvain GUICHARD Olivier FLIGNY
SYNDICAT INTERCO BRIGADE DE GENDARMERIE MARINES 2 membres	Elizabeth DUFOUR Patricia BAZOT Alain PIGEONNIER
RELATION AVEC L'ARMEE 2 membres	Patricia BAZOT Ludovic BAZOT

* Obligatoirement titulaire dans ce syndicat

Le conseil municipal après en avoir délibéré, procède au **vote au scrutin secret pour chaque syndicat** comme suit :

Après dépouillement, le conseiller ayant obtenu le plus de voix est titulaire dans le syndicat, celui ayant obtenu le nombre de voix tout de suite inférieur est suppléant de ce même syndicat :

M. /Mme est nommé(e) dans le syndicat suivant, comme suit :

SYNDICAT	TITULAIRE	SUPPLEANT
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE CCVC	Ludovic BAZOT*	Isabelle ROBERT
SMIRTOM	Alain PIGEONNIER	Guillaume LEVEQUE
PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS PNR	Elizabeth DUFOUR	Guillaume LEVEQUE
SYNDICAT INTERCO DES COLLEGES DES DEUX CANTONS	Olivier MAUGER	Elizabeth DUFOUR
SYNDICAT INTERCO D'ASSAINISSEMENT AUTONOME	Olivier FLIGNY José DE MOURA	Alain PIGEONNIER
SYNDICAT INTERCO ELECTRICITE & RESEAU SIERC	José DE MOURA Isabelle ROBERT	Alain PIGEONNIER Laurent RONDEAU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE A VALLEE DE LA VIOSNE	Olivier FLIGNY	José DE MOURA
SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL ELECTRICITE/GAZ/TELECOMMUNICATION	José DE MOURA	Laurent RONDEAU
Conservatoire du Vexin	Sylvain GUICHARD	Patricia BAZOT
SYNDICAT MIXTE GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE	Olivier FLIGNY	Sylvain GUICHARD
SYNDICAT INTERCO BRIGADE DE GENDARMERIE MARINES	Alain PIGEONNIER	Patricia BAZOT
RELATION AVEC L'ARMEE	Patricia BAZOT	Ludovic BAZOT

ORDRE DU JOUR N° 6 : **Approbation du règlement intérieur du conseil municipal**

Le maire soumet au conseil municipal un règlement intérieur, non obligatoire pour les communes de moins de 1 000 habitants, fixant les mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le règlement intérieur est inspiré d'un modèle produit par l'Association des Maires de France et s'appuie sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Chaque conseiller municipal a reçu en amont de la séance par voie dématérialisée le contenu du règlement intérieur pour étude.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Adopte à l'unanimité, le règlement intérieur.

ORDRE DU JOUR N° 7 : Création d'un site internet, conception d'un bulletin trimestriel par la mairie.

Afin de communiquer avec les habitants du Bellay, de mettre en place un portail participatif, de mettre un place un planning concernant l'occupation de la salle des fêtes, la gestion des contrats, ..., le maire propose deux devis pour effectuer la création du site internet de la commune et toutes les connexions demandées et la mise en page des bulletins municipaux :

CR Design pour un montant de 1680 € par an. (Nous pouvons mettre les options qui sont inclus dans le tarif), la société offre une grande flexibilité et un devis pour la mise en page et l'élaboration de 4 bulletins municipaux par an pour 360 euros.

AUDOIN REALISATIONS pour un montant de 2 310 € par an auquel il faut ajouter les options en sus du paiement initial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers et

Adopte à l'unanimité, les devis proposés par la société CR Design.

ORDRE DU JOUR N° 8 : Contrat avec un Cabinet d'Avocats

Le maire propose de conclure un contrat avec le cabinet d'avocats : VERPONT AVOCATS pour un montant trimestriel de : 1 500 € pour 15 heures de consultations (conversations téléphoniques, mails).

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Adopte à 10 voix pour et 1 voix contre (Guillaume LEVEQUE), le contrat avec le cabinet sur un trimestre.

ORDRE DU JOUR N°9 : Achat de matériel pour l'agent technique de la commune

Il est envisagé d'étendre les domaines d'intervention de l'agent technique à des opérations de maintenance des biens communaux et d'entretien d'espaces verts.

Pour cela il est nécessaire d'investir dans du matériel pour réaliser ces travaux, le conseil municipal mandate M. PIGEONNIER, 1er adjoint pour réaliser une étude de faisabilité et établir une première estimation budgétaire en relation avec Mme DUFOUR et l'agent communal Didier ZEZUKA.

Par conséquent aucun vote n'a lieu sur cet ordre du jour.

ORDRE DU JOUR N° 10 : **DETR 2020 Filet de toit terrain multi sports**

Le maire informe le conseil municipal que le délai pour rendre la DETR 2020 était fixé par l'administration au 29 mai 2020. Une dérogation nous a été accordée pour proposer et transmettre un projet avant la délibération de ce jour. Les conseillers municipaux ont été consultés par courriel et le projet pour la création d'un filet de toit au terrain multi sports a été retenu.

En effet les ballons sont trop souvent mis à l'extérieur du terrain et arrivent sur le RD43, portant un danger pour les automobilistes et les jeunes du village. De plus les ballons arrivent également dans les habitations privées.

Un devis a été établi auprès de la société CERDP pour un montant de 21 228,48 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Adopte à l'unanimité, le projet et le dépôt de dossier la DETR 2020.

ORDRE DU JOUR N° 11 : **Association « Foyer Rural », gratuité des locaux**

Dans le cadre de la Convention qui sera établi entre l'Association « Foyer Rural » et la Mairie, il est proposé de mettre gratuitement cette salle à disposition de l'Association « Foyer rural » pour ses activités sociales et culturelles de ses membres.

Le maire informe le conseil municipal avoir reçu une demande dans ce sens par le Président de l'association et par conséquent demande donc au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Adopte à l'unanimité, le principe de la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente LUCIEN BURCKEL à l'Association « Foyer Rural ».

POUR INFORMATION

ORDRE DU JOUR N° 12 : **Etat du budget de la commune**

Mme DUFOUR Elizabeth présente aux conseillers municipaux la capacité de couverture, à ce jour qui est de **293 11,10€**

Les trois prêts souscrits par la commune font apparaître une capacité de remboursement conforme au budget communal.

ORDRE DU JOUR N° 13 : Points sur les dépenses engagées par la mairie

Le maire informe le conseil municipal que du matériel informatique a été acheté en remplacement du matériel vieillissant pour un montant 1939,01 €.

ORDRE DU JOUR N° 14 : Point espaces verts

Le maire informe les CM que le terrain qui se trouve derrière le bâtiment de la mairie - le verger - n'est pas tondu. Ce terrain était entretenu auparavant par un ancien conseiller municipal. Le devis proposé par la société LFRANCOIS Dimitri, pour effectuer ces travaux, a été signé pour 90€ HT. La tonte aura lieu en juillet 2020.

ORDRE DU JOUR N° 15 : Aménagement mairie

Le maire informe le conseil municipal que le bureau de la secrétaire va être transféré dans le hall de l'accueil et que l'ancienne salle de classe va être nettoyée pour différents projets. De plus, un point wifi avec ordinateur et imprimante sera mis à disposition des administrés. Dans la salle du conseil / cérémonie un téléviseur sera installé. Il aura plusieurs usages : présentation de projet ou de documents lors des réunions du conseil, visionnage de documentaire sur le Bellay-en-Vexin lors de cérémonies, visioconférence, etc.

ORDRE DU JOUR N° 16 : Sécurité bâtementaire

Le maire informe le conseil municipal qu'une société spécialisée dans la sécurité incendie (ETABLISSEMENT TABART) va venir pour effectuer un audit en sécurité incendie au niveau de la mairie, de l'église et du foyer.

ORDRE DU JOUR N° 17 : Arrêtés du maire aux adjoints

Le maire informe le conseil municipal qu'un arrêté par adjoint va être pris afin de leur donner les missions attendues ainsi que les délégations de signature et de représentativité.

ORDRE DU JOUR N° 18 : Renouvellement de la convention assistance, retraite, CNRACL

Le maire informe le conseil municipal du renouvellement de cette convention.

DIVERS

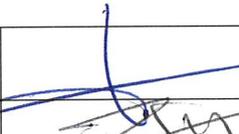
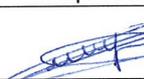
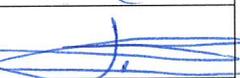
Questions diverses :

M. MAUGER demande s'il existe des arrêtés pris contre les nuisances diverses (travaux, drones, etc) les week-ends.

M. le Maire répond qu'à ce jour, il n'y pas de trace de registres sur les arrêtés pris antérieurs et n'est pas en mesure de répondre sur ce point.

M. Pigeonnier est mandaté pour répondre au prochain conseil sur ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 heures 55.

Le Président Maire	Ludovic BAZOT		Conseiller municipal	Sylvain GUICHARD	Absent représenté
1 ^{er} adjoint	Alain PIGEONNIER		Conseiller municipal	Guillaume LEVEQUE	
2 ^{ème} adjoint	Elizabeth DUFOUR		Conseiller municipal	Laurent RONDEAU	
3 ^{ème} adjoint	Patricia BAZOT		Conseiller municipal	José DE MOURA	
Conseiller municipal	Olivier MAUGER		Secrétaire de séance Conseiller municipal	Isabelle ROBERT	
Conseiller municipal	Olivier FLIGNY		Auxiliaire de séance	Constance CADOT	

